

Séance ordinaire du 25 mars 2025
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de PORTE-DE-SAVOIE

Délibération n°25032025D09

Objet : Finances Locales – Versement d’une subvention à l’OGEC (école privée Saint Maurice)

Date de la convocation et de l’affichage : 19 mars 2025
 Nombre de conseillers en exercice : 29
 Nombre de conseillers présents : 22
 Nombre de pouvoirs : 3
 Nombre de conseillers n’ayant pas pris part au vote : 0
 Nombre de votants : 25
 Pour : 25
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Le 25 mars 2025, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Franck VILLAND.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Franck VILLAND	X			
Jean-Jacques BAZIN	X			
Caroline LEVANNIER	X			
Jacques VELTRI	X			
Martine BANNAY-CODET	X			
Serge GUILLEMAT	X			
Evelyne FOURNIER	X			
Patrick CHAPUIS	X			
Daniel GALLET		X		Jean-Jacques BAZIN
Gilbert LOYET			X	
Annie BERARD	X			
Christine CARREL	X			
Jean-Marie GUILLOT	X			
Chantal GIRAUD	X			
Roger BILLARD			X	
Régine DUCRET	X			
André VIBOUD	X			
Lionel CORDEL	X			
Séverine DEBERNARDI	X			

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délibération du conseil municipal du 25 mars 2025 n°25032025D09

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20250325-25032025D09-AI
Date de télétransmission : 26/03/2025
Date de réception préfecture : 26/03/2025

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Sarah HENICKE			X	
Jean-Luc PLAGNOL	X			
Daniel LABORET	X			
Francine BORDON	X			
Ghislain GARLATTI	X			
Elodie DA SILVA	X			
Mylène AVILA		X		Franck VILLAND
Aly DIARRA			X	
Yves GOAËR		X		Ghislain GARLATTI
Dominique VERDOYA	X			

Secrétaire de séance : Annie BERARD

Rapporteur : Caroline LEVANNIER, Adjointe en charge des finances, de l'enfance et de la jeunesse

Exposé des motifs :

Madame l'Adjointe en charge des finances, de l'enfance et de la jeunesse rappelle l'obligation de la commune de contribuer au financement de la scolarité des élèves porterains inscrits à l'école Saint-Maurice en prenant en compte les dépenses de fonctionnement supportées par la commune pour les élèves scolarisés à l'école publique.

Il est également rappelé qu'une convention a été établie entre la commune et l'Office de Gestion de l'Enseignement Catholique Saint Joseph Beauregard (OGEC) afin de définir les modalités de la participation financière de la commune.

C'est pourquoi, après un calcul reprenant les éléments prévus dans la convention, il est proposé de verser à l'OGEC Saint Joseph Beauregard pour l'école Saint-Maurice une subvention d'un montant de 47 571,24€ au titre de l'année 2024.

Ce calcul est basé sur les effectifs de l'année 2024, correspondant aux inscriptions effectives à partir de la rentrée scolaire.

Vu l'article L 442-5-1 du Code de l'Education ;

Vu la convention « Classes sous contrat d'association de l'école Saint-Maurice » votée par délibération du 30 mars 2021 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 47 571,24 euros à l'OGEC ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget au chapitre 65.

Fait et délibéré à PORTE-DE-SAVOIE le 25 MARS 2025

Mis en ligne sur le site internet de la commune le 31/03/2025

Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat

Le Maire,
Franck VILLAND



Le secrétaire de séance,
Annie BERARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délibération du conseil municipal du 25 mars 2025 n°25032025D09

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20250325-25032025D09-AI
Date de télétransmission : 26/03/2025
Date de réception préfecture : 26/03/2025